

SAINT-JUNIEN

HABITAT



- **La qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs.** C'est au locataire d'effectuer l'entretien courant de son logement afin de le conserver en bon état. L'entretien de certains équipements et certaines réparations plus importantes sont confiés à des entreprises dans le cadre d'un contrat, et sont répercutés dans les charges.
- **Pour savoir qui fait quoi,** reportez-vous à l'illustration ci-dessous, sans oublier qu'il s'agit d'exemples qui ne correspondent pas forcément à la configuration de tous les logements.

LOCATAIRE

- 01 Remplacement des fusibles et porte fusibles
- 02 Entretien du microviseur (judas) de la porte d'entrée
- 03 Entretien et remplacement de clés et badges
- 04 Entretien des sols et parquets
- 05 Entretien des bouches d'aération (ne pas boucher)
- 06 Reprise des peintures (Plafond, murs et boiseries)
- 07 Remplacement du flexible de gaz : vérification de la date de validité (à remplacer dès que la date est atteinte)
- 08 Remplacement de la porte d'entrée du logement (assurance)
- 09 Remplacement du combiné interphone en cas de détérioration
- 10 Remplacement des vitres cassées et joints vétustes
- 11 Entretien des points lumineux (applique, douille, ampoule)
- 12 Nettoyage des faïences (ne pas les percer)
- 13 Comblement des trous de fixation dans les murs

- **Pour rajouter une prise TV ou téléphonique supplémentaire, l'installation ainsi que les frais seront entièrement à la charge du locataire.**

Modifications et transformations

- **Avant toute modification importante, transformation du logement ou travaux affectant la nature des matériaux*, le locataire doit demander l'autorisation à l'Office Public de l'Habitat de Saint-Junien. Sans autorisation écrite du bailleur, ce dernier est en droit de demander une remise en état du logement, aux frais du locataire.**
Attention : les plaques polystyrènes décoratifs au plafond sont interdites pour des raisons de sécurité.

* dalles, sols, crépi, cloisons, installation électrique, modification d'appareils sanitaires

CONTRAT D'ENTRETIEN

- 14 Entretien serrures et verrous de la porte d'entrée
- 15 Entretien et fixation des plinthes
- 16 Débouchage du siphon et des évacuations horizontales
- 17 Entretien des interrupteurs et prises de courants
- 18 Entretien des fenêtres et portes (graissage, gongs, charnières, serrures, paumelles, poignées, crémones)
- 19 Petit entretien des convecteurs

Saint Junien HABITAT

- 20 Tuyaux d'arrivée générale d'eau et de gaz
- 21 Maintenance du fonctionnement de l'interphone
- 22 Changement des convecteurs après usure normale



Dans le séjour et les chambres

- La qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs. C'est au locataire d'effectuer l'entretien courant de son logement afin le conserver en bon état. L'entretien de certains équipements et certaines réparations plus importantes sont confiés à des entreprises dans le cadre d'un contrat, et sont répercutés dans les charges.
- Pour savoir qui fait quoi, reportez-vous à l'illustration ci-dessous, sans oublier qu'il s'agit d'exemples qui ne correspondent pas forcément à la configuration de tous les logements.

LOCATAIRE

- 01 Entretien des placards
- 02 Entretien des prises de téléphone et de la prise TV
- 03 Entretien des sols et parquets
- 04 Entretien des points lumineux (applique, douille, ampoule)
- 05 Remplacement des vitres cassées et joints vétustes
- 06 Entretien des bouches d'aération (à ne pas boucher)
- 07 Comblement des trous de fixation dans les murs
- 08 Reprise des peintures (plafonds, murs et boiseries)
- 09 reprise des papiers peints

- Pour rajouter une prise TV ou téléphonique supplémentaire, l'installation ainsi que les frais seront entièrement à la charge du locataire.

Modifications et transformations

- Avant toute modification importante, transformation du logement ou travaux affectant la nature des matériaux*, le locataire doit demander l'autorisation à l'Office Public de l'Habitat de Saint-Junien. Sans autorisation écrite du bailleur, ce dernier est en droit de demander une remise en état du logement, aux frais du locataire.
- Attention : les plaques polystyrènes décoratives au plafond sont interdites pour des raisons de sécurité.

* dalles, sols, crépi, cloisons, installation électrique, modification d'appareils sanitaires

CONTRAT D'ENTRETIEN

- 10 Entretien et fixation des plinthes
- 11 Entretien des interrupteurs et prises de courants
- 12 Entretien des fenêtres et portes (graissage, gongs, charnières, serrures, paumelles, poignées, crémones)
- 13 Entretien des radiateurs



Saint Junien HABITAT

- 14 Peintures des fenêtres

● La qualité de locataire implique des droits mais aussi des devoirs.

C'est au locataire d'effectuer l'entretien courant de son logement afin de le conserver en bon état. L'entretien de certains équipements et certaines réparations plus importantes sont confiés à des entreprises dans le cadre d'un contrat, et sont répercutés dans les charges.

- Pour savoir qui fait quoi, reportez-vous à l'illustration ci-dessous, sans oublier qu'il s'agit d'exemples qui ne correspondent pas forcément à la configuration de tous les logements.

LOCATAIRE

- 01 Entretien des bouches d'aération (ne pas les boucher)
- 02 Entretien des abatants des WC
- 03 Nettoyage des faïences (ne pas les percer)
- 04 Reprise des peintures (plafonds, murs et boiseries)
- 05 Entretien des points lumineux (applique, douille, ampoule)
- 06 Nettoyage des dépôts de calcaire sur les appareils sanitaires

- 07 Débouchage du siphon et des évacuations horizontales. Débouchage / Evacuation des WC
- 08 Entretien des sols et parquets
- 09 Remplacement des vitres cassées et joints vétustes
- 10 Reprise papiers peints
- 11 Entretien et fixation des plinthes

- Pour rajouter une prise TV ou téléphonique supplémentaire, l'installation ainsi que les frais seront entièrement à la charge du locataire.

Modifications et transformations

- Avant toute modification importante, transformation du logement ou travaux affectant la nature des matériaux*, le locataire doit demander l'autorisation à l'Office Public de l'Habitat de Saint-Junien. Sans autorisation écrite du bailleur, ce dernier est en droit de demander une remise en état du logement, aux frais du locataire.
Attention : les plaques polystyrènes décoratives au plafond sont interdites pour des raisons de sécurité.

* dalles, sols, crépi, cloisons, installation électrique, modification d'appareils sanitaires

CONTRAT D'ENTRETIEN

- 12 Entretien des interrupteurs et prises de courants
- 13 Entretien des fenêtres et portes (graissage, gongs, charnières, serrures, paumelles, poignées, crémones)
- 14 Entretien de la robinetterie
- 15 Remplacement du flexible et de la tête de douche
- 16 Nettoyage des grilles de ventilation
- 17 Entretien des joints silicone
- 18 Entretien de la chasse d'eau et du mécanisme des WC
- 19 Remplacement du joint de sortie WC

Saint Junien HABITAT

- 20 Entretien des tuyaux d'évacuation des eaux usées
- 21 Entretien du ballon d'eau chaude (résistance, anode, groupe sécurité)



A l'extérieur du logement

LOCATAIRE

- 01 Débouchage de l'évacuation du balcon
- 02 Entretien de la boîte aux lettres
- 03 Entretien du balcon

Saint Junien HABITAT

- 10 Toitures
- 11 Remplacement et peinture de la porte de garage
- 12 Entretien du garde-corps du balcon
- 13 Elagage des arbres
- 14 Entretien des façades

CONTRAT D'ENTRETIEN

- 04 Entretien de la porte du garage (poignée, serrure, chaînette, ressorts)
- 05 Entretien et réparation des volets battants et volets roulants (sangle, enrouleurs, manivelles et lames)
- 06 Nettoyage des chéneaux et tuyaux
- 07 Entretien de l'allée
- 08 Ramonage du conduit de cheminée
- 09 Taille des haies et arbustes
- 10 Entretien de la pelouse

- Pour rajouter une prise TV ou téléphonique supplémentaire, l'installation ainsi que les frais seront entièrement à la charge du locataire.

Modifications et transformations

Avant toute modification importante, transformation du logement ou travaux affectant la nature des matériaux*, le locataire doit demander l'autorisation à l'Office Public de l'Habitat de Saint-Junien. Sans autorisation écrite du bailleur, ce dernier est en droit de demander une remise en état du logement, aux frais du locataire.

Attention : les plaques polystyrènes décoratives au plafond sont interdites pour des raisons de sécurité.

* dalles, sols, crépi, cloisons, installation électrique, modification d'appreils sanitaires

